

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'AMELIORATION ET
L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE LA VILLE DE BASTIA**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Bastia, dont le siège est situé Avenue Pierre Giudicelli, 24410 Bastia Cedex– France, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre SAVELLI, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2025,

Ci-après la « **Ville** » ou le « **Délégrant** »
De première part,

ET

La société Crématorium de Bastia, société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, immatriculée sous le numéro 948 635 842 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie - France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après le « **Crématorium de Bastia** » ou le « **Délégataire** »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « **les Parties** », et individuellement « **la Partie** ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

Par contrat conclu les 31 octobre et 3 novembre 2023, la Ville de Bastia a confié à la société OGF la délégation de service public pour l'amélioration et l'exploitation du crématorium de Bastia pour une durée de dix ans à compter du 04 novembre 2023.

Conformément aux stipulations des articles 1.2 et 4.5 du Contrat, par avenant n°1, la société ad hoc Crématorium de Bastia s'est substituée de plein droit à la société OGF pour l'exécution de la délégation de service public.

Le contrat et son avenant sont dénommés ci-après le « Contrat ».

Par courrier en date du 09 décembre 2024, la société OGF, actionnaire à 100% de la société Crématorium de Bastia, informait la Ville de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour la société OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématoriums, actionnaire principal de la société Crématorium de Bastia, Déléataire du présent Contrat.

La réalisation de cette opération (ci-après l'Opération) reste cependant conditionnée à la réalisation de trois étapes successives :

- Premièrement, à la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société OGF par sa société-mère Obol France 3 (OF3) devenant l'entité OGF Services Funéraires, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 828 160 069 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,
- Deuxièmement, à la réalisation définitive de la scission partielle d'OGF Services Funéraires au profit de la société OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 948 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, à qui sera transférée la branche complète d'activités relative aux délégations de service public initialement détenues par la société OGF et comprenant notamment les titres de participation de la société Crématorium de Bastia.
- Troisièmement, à la justification par la société OGF Crématoriums auprès de la Ville de Bastia de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles équivalentes à celles de la société OGF dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le présent Avenant n°2 vise à acter le changement d'actionnariat du délégataire, OGF Crématoriums devenant actionnaire principal de la société Crématorium de Bastia, sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées.

En conséquence, les Parties formalisent le présent avenant afin de préciser l'ensemble des modifications contractuelles que cette opération de restructuration interne du Groupe OGF induit sur le présent Contrat.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Conformément aux articles L.3135-1 4° et R.3135-6 2° du Code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de modifier, dans l'ensemble du Contrat et de ses annexes, l'identité de l'actionnaire principal de la société Crématorium de Bastia à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'Opération exposées en Préambule, l'actionnaire majoritaire de la société Crématorium de Bastia est OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 808 998 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

La société OGF Crématoriums s'engage à demeurer, pendant toute la durée du Contrat, l'actionnaire majoritaire, en actions et en droit de vote de la société CREMATORIUM DE BASTIA et à ne pas céder sa participation sans l'agrément exprès et préalable de la Ville.

Enfin, OGF Crématoriums s'engage à mettre à disposition de CREMATORIUM DE BASTIA pendant toute la durée de la délégation de service public l'intégralité des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles dont il a été fait état par la société OGF dans le cadre de la passation du contrat de délégation de service public.

CREMATORIUM DE BASTIA bénéficie pendant toute la durée du Contrat d'une garantie d'OGF Crématoriums en cas de défaillance pour quelle que cause que ce soit dans l'exécution du service ou de ses engagements à l'égard des tiers.

OGF Crématoriums s'engage de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à CREMATORIUM DE BASTIA tout au long de l'exécution du Contrat.

Cette garantie sera mise en œuvre (i) soit par la substitution d'OGF Crématoriums à CREMATORIUM DE BASTIA, (ii) soit par la mise à disposition de moyens d'OGF Crématoriums à CREMATORIUM DE BASTIA pour lui permettre de faire face à ses engagements de toute nature

Article 2 - Réalisation de l'Opération

À compter de la réalisation de l'Opération, le Déléataire s'engage à en informer le Déléant dans les meilleurs délais.

Article 3 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant n°2

Le présent avenant prend effet dès sa notification au Déléataire, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour la Ville de Bastia

À Bastia

Le

Pour OGF

À Courbevoie

Le

Pour OGF Crématorium

À Courbevoie

Le

Pour le Crématorium de Bastia

À Courbevoie

Le